

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 34 (1908)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'occasion s'en présentera, de faire les démarches nécessaires pour parvenir à ce résultat.

La proposition de M. Verrey, appuyée par ses collègues présents, est adoptée.

M. Verrey signale encore quelques anomalies dans le règlement de police des constructions, anomalies qu'il voudrait voir disparaître. Il propose d'inviter le Comité à nommer une commission pour l'étude de cette question. Adopté.

La séance est levée à 10 h. 10. Etaient présents une trentaine de sociétaires.

Extrait du procès-verbal de la V^e séance de la Commission de la Société suisse des ingénieurs et architectes pour la publication de la « Maison bourgeoise en Suisse ».

M. Hodler décline son élection de membre de la Commission et fait savoir que la Société bernoise des ingénieurs et architectes a constitué, dans son sein, une commission pour le patronage de la « Maison bourgeoise ». La Société bâloise des ingénieurs et architectes a aussi nommé une commission avec même mandat et voté une subvention de Fr. 200, à valoir pendant trois ans, en faveur de la « Maison bourgeoise ». M. Hodler est remplacé par M. Joos, architecte, à Berne.

Les personnes ou les Sociétés suivantes ont promis leur collaboration :

St-Gall : MM. Salomon Schlatter, qui se chargera de faire le recensement de toutes les maisons caractéristiques de la ville et du canton ; Pfeiffer, architecte, et Dick, ingénieur de la ville ; la Société St-Galloise des ingénieurs et architectes.

Dans les *petits cantons* : MM. Dr Durrer, à Stanz ; Moosdorf, architecte de la ville de Lucerne ; Müller, architecte cantonal ; Cattani, président de la Société artistique de Lucerne ; Société des ingénieurs et architectes des quatre cantons.

A *Zofingue* : M. Senn, architecte.

A *Neuchâtel* : la Société des ingénieurs et architectes constituera probablement une commission spéciale.

A *Aarau* : MM. Weibel et Merz et la Société argovienne des ingénieurs et architectes.

A *Fribourg* : MM. les professeurs Zemp et Schläpfer. La Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes a voté un subside de Fr. 100 en faveur de la « Maison bourgeoise ».

Dans les cantons de *Vaud*, *Genève* et *Valais* des démarches seront faites pour obtenir des collaborateurs.

Les comptes de 1907 soldent par un déficit de Fr. 1013.55.

On agira auprès du Conseil fédéral et de la Société suisse des ingénieurs et architectes pour obtenir leur appui financier.

NÉCROLOGIE

Modeste Bise.

Le 19 décembre est décédé à Fribourg M. Modeste Bise, commissaire général et directeur de l'enregistrement.

Il était membre honoraire de la Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes. Il remplit durant de nombreuses années les fonctions de vice-président-caissier de cette Société.

Il fréquentait régulièrement les séances et prenait une large part dans les discussions des questions à l'ordre du jour ; il

assistait à toutes les courses que la Société organisait pour visiter de grands travaux techniques. En un mot, il portait un vif intérêt à la bonne marche et à la prospérité de la Société.

M. Bise naquit le 17 avril 1829 à Murist (Broye). Après avoir fréquenté les écoles primaires de son village natal, il suivit, de 1852 à 1854, les cours de la section industrielle de l'Ecole cantonale de Fribourg et de 1855 à 1856 les cours de droit.

Désirant se vouer aux fonctions de commissaire-géomètre, il alla compléter ses études de mathématiques à l'Ecole polytechnique de Zurich.

Comme géomètre, M. Bise remplissait les conditions absolument nécessaires à cette fonction : il était exact et consciencieux ! Ses travaux les plus importants furent le levé des plans cadastraux des deux grandes communes montagnaises de Charnay et de Bellegarde.

Après vingt ans de pratique il fut, en 1875, nommé commissaire général, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1878, époque à laquelle le Grand Conseil l'appela au Conseil d'Etat où il fut chargé de l'administration des travaux publics.

En 1882, il reprit les fonctions de commissaire général, plus spéciales et qui correspondaient mieux à ses goûts et à son activité.

M. Bise fut, jusqu'à sa mort, membre du Conseil général de la ville de Fribourg, où il prit une part active aux délibérations.

Il apportait dans l'exercice de ses fonctions de grandes qualités d'ordre, de ponctualité et de travail.

M. Bise fut non seulement un fonctionnaire intègre, actif et laborieux, mais aussi un excellent père de famille, un citoyen désintéressé, et comme membre de la Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes un collègue dévoué et d'un commerce sûr et agréable.

Nous présentons à sa famille l'expression de notre profonde sympathie.

CONCOURS

Concours pour l'Hôtel de la Banque nationale, à Berne.

Ensuite de démarches faites par le Comité de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, démarches appuyées par le Comité central, l'administration fédérale a consenti à mettre à la disposition des concurrents pour les projets de concours de la Banque nationale¹ des programmes *rédigés en français*.

BIBLIOGRAPHIE

Die drahtlose Telegraphie im internen Recht und Völkerrecht, par prof. Dr E. MEILI. Zürich 1908. Institut Orell Füssli. Broché Fr. 3.50, relié Fr. 4.50.

L'auteur, qui a publié toute une série d'études juridiques sur les entreprises de transports et les moyens de communications, expose dans cette brochure les lois, règlements et conventions qui régissent l'exploitation des postes de télégraphie sans fil, au point de vue du droit interne et du droit international.

¹ Nous avons publié un extrait de ce programme dans notre numéro du 10 décembre 1907, page 282.